



1. DESIGNATION DU CERTIFICAT (DE)

**Zeugnis über die Prüfung zum anerkannten Fortbildungsberuf
Geprüfter Wasserbaumeister/Geprüfte Wasserbaumeisterin**

2. TRADUCTION DE LA DESIGNATION DU CERTIFICAT (FR)

Certificat de réussite à l'examen homologué sanctionnant la formation continue à la profession d'agent de maîtrise (diplômé) en génie hydraulique

La présente traduction ne possède aucun statut juridique

3. PROFIL DE LA CAPACITE D'ACTION PROFESSIONNELLE

- Assumer la responsabilité de la planification et de la construction ainsi que de l'exploitation et de l'entretien des voies d'eau navigables et non-navigables, des dispositifs de protection des îles et des côtes, des barrages, des réservoirs et bassins de rétention d'eau ainsi que des dispositifs anti-crues et anti-gel
- Surveiller, vérifier et consigner l'état des eaux et des dispositifs hydrauliques ; détecter les anomalies et les dysfonctionnements et prendre des mesures pour y remédier
- Mettre en œuvre et surveiller des mesures destinées à sécuriser le trafic
- Concevoir et mettre en œuvre des projets de programmes et des plans de maintenance
- Tenir compte des concepts de développement des cours d'eaux ainsi que des plans d'action et les mettre en œuvre
- Planifier, organiser, surveiller et consigner l'affectation du personnel ainsi que l'utilisation des véhicules et des appareils : veiller à ce que les ressources soient disponibles et opérationnelles
- Planifier, préparer, lancer des appels d'offre et attribuer des marchés à des tiers
- Surveiller, consigner et réceptionner les prestations de tiers
- Planifier et mettre en œuvre des mesures de gestion et d'amélioration de la qualité
- Appliquer les dispositions en vigueur en matière de sécurité du travail, de protection de l'environnement et de santé ainsi que les règles relatives à l'ergonomie
- Exercer des responsabilités d'encadrement

4. CHAMPS D'ACTIVITES PROFESSIONNELS

Les agents de maîtrise diplômés en génie hydraulique travaillent comme cadres auprès de services de la gestion des eaux et de la navigation ainsi que dans des entreprises opérant dans le secteur de l'hydraulique. Ce faisant, ils s'acquittent de manière autonome de tâches à responsabilités et de missions techniques complexes dans la planification, l'encadrement du personnel, l'organisation et le contrôle en recourant aux outils de gestion du management et des ressources humaines. Ils organisent et coordonnent le déroulement des opérations dans le domaine de l'inspection des cours d'eau, de la surveillance des fleuves et de la protection des côtes, ils encadrent le personnel qualifié et sont responsables de la formation professionnelle dans l'entreprise.

(*)Explication

Le présent document a été conçu pour compléter les informations relatives aux différents certificats. Il ne possède aucun statut juridique. Ce supplément se réfère aux résolutions 93/C 49/01 du Conseil en date du 3 décembre 1992 sur la transparence des qualifications et 96/C 224/04 en date du 15 juillet 1996 sur la transparence des certificats de formation professionnelle ainsi qu'à la recommandation 2001/613/CE du Parlement européen et du Conseil en date du 10 juillet 2001 sur la mobilité dans la Communauté des étudiants, des personnes en formation, des volontaires, des enseignants et des formateurs.

Vous trouverez de plus amples informations sur le thème de la transparence sous : www.cedefop.eu.int/transparency

| 5. BASE OFFICIELLE DU CERTIFICAT | |
|--|--|
| Désignation et statut du service l'ayant délivré Chambre de commerce et d'industrie, services compétents pour la fonction publique | Nom et statut de l'autorité nationale/régionale compétente pour la certification/reconnaissance du certificat de fin d'études Chambre de commerce et d'industrie, services compétents pour la fonction publique |
| Niveau du certificat (national ou international) CITE 2011, niveau 65 Le présent certificat correspond au niveau 6 du cadre allemand et européen des certifications (CAC, CEC) ; cf. publication du 1 ^{er} août 2013 (Bulletin fédéral des annonces légales obligatoires, AT 20/11/2013 B 2). | Notation/règles de succès à l'examen (**) 100 - 92 points = 1 = très bien 91 - 81 points = 2 = bien 80 - 67 points = 3 = satisfaisant 66 - 50 points = 4 = passable 49 - 30 points = 5 = lacunaire 29 - 0 points = 6 = insatisfaisant Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il est nécessaire d'avoir réussi chaque épreuve de l'examen. |
| Accès au prochain échelon de formation Ce certificat de formation continue permet d'accéder au prochain échelon de formation <ul style="list-style-type: none"> • Expert/e technique (diplômé/e) en gestion d'entreprise • Expert/e (diplômé/e) en gestion d'entreprise (code de l'artisanat) • Pédagogue (diplômé/e) en formation professionnelle ainsi qu'à des études supérieures de perfectionnement. | Conventions internationales |
| Base juridique Règlement du 18 octobre 2007 (JO fédéral, partie I, p. 2476) régissant l'examen homologué sanctionnant la formation à la profession d'agent de maîtrise en génie hydraulique ; modifié en dernier lieu par le règlement du 26 mars 2014, (JO fédéral, partie I, p. 274) | |

| 6. VOIES OFFICIELLEMENT RECONNUES POUR L'OBTENTION DU PRESENT CERTIFICAT | |
|--|--|
| Pour obtenir le présent certificat de formation continue, il faut être reçu à l'examen de l'un des services mentionnés au point 5. Ne sont autorisées à se présenter à cet examen que les personnes remplissant les conditions suivantes : <ol style="list-style-type: none"> 1. avoir réussi un examen final d'aptitude à la profession réglementée de technicien hydraulique, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins deux années, ou 2. avoir réussi un examen final d'aptitude à une autre profession réglementée, et justifier d'une expérience professionnelle appropriée subséquente d'au moins trois années, ou 3. justifier d'une expérience professionnelle appropriée d'au moins six ans, ou 4. justifier d'une capacité d'action professionnelle équivalente | |
| Informations supplémentaires Les qualifications requises pour pouvoir se présenter à l'examen (capacité d'action professionnelle) sont généralement acquises par de longues années d'expérience professionnelle ainsi que dans le cadre de programmes de formation. Divers programmes de formation, dont la durée et les contenus sont axés sur les différentes compétences professionnelles et managériales, sont proposés pour la préparation de l'examen. Le service mentionné au point 5 délivre des traductions de certificats. | |

() Remarque**

Barème simplifié ; pour le barème officiel, cf. le sixième règlement modifiant le règlement du 9 décembre 2019 relatif aux examens sanctionnant une formation continue (Journal officiel fédéral, partie I, p. 2153)